

REGLEMENT PARTICULIER

1er TOURNOI NOCTURNE D'ISTRES

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD.

Article 1

La compétition est autorisée par la FFBA sous le numéro [*en attente du retour fédé*] et se déroule selon les règles fixées par elle (règlement général des compétitions). La participation à ce tournoi entraîne l'acceptation de tous les articles du règlement.

Le juge-arbitre du tournoi est M. Brouchon Christophe

Article 2

Le tournoi est ouvert à tous les licenciés de la ligue SUD. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence.

Article 3

Le tournoi est ouvert aux catégories suivantes : minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans. Pour participer à la compétition, les joueurs minimes doivent avoir un classement égal ou supérieur à D7 dans la discipline d'inscription (exemple : un minime classé D8/D7/D8 ne peut s'inscrire qu'en double).

La compétition accueillera la discipline double mixte (DM) ; dans les séries R4, R5, R6, D7, D8, D9, P10, P11, P12 et NC.

Article 4

Chaque joueur sera inscrit dans le tableau (tableaux dénommés Séries 1, 2, 3, 4, etc. suivant le nombre de participants) en fonction de son classement CPPH le jour du tirage au sort, de manière à équilibrer le nombre de joueurs par tableau tout en assurant un écart de niveau raisonnable entre les cotes les plus hautes et les plus basses au sein d'un tableau.

L'intégralité du tableau de double mixte aura lieu le mercredi 17 mai en soirée. La première heure de convocation sera à 18h30 avec un début des matchs à 19h. Le dernier match lancé est prévu autour de 22h30-22h45. (Aucun match ne pourra être lancé au-delà de 22h59.)

Article 5

Le tournoi sera constitué de 6 séries de 4 paires en fonction du CPPH des inscrits.

La paire sera inscrite dans tableau correspondant à la moyenne des points du CPPH des 2 partenaires.

En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, celui-ci sera remplacé, dans la mesure du possible, par un joueur inscrit sur la liste d'attente (ou étant sur place et qui serait disposé à jouer).

Afin de ne pas déséquilibrer les tableaux (séries), le choix du CPPH sera prépondérant dans le cas où plusieurs candidats pourraient prétendre à ce remplacement.

Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être 16 fois supérieur à celui du moins bien classé.

Cas particulier : un joueur NC ou P12 ne peut pas participer à un tableau incluant des joueurs D9 ou plus ; un joueur P11 ne peut pas participer à un tableau incluant des joueurs D7 ou plus.

Article 6

Les joueurs peuvent s'inscrire au choix dans le tableau, sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Si tel est le cas, le joueur sera remboursé de ses droits d'inscription.

Article 7

Le montant des frais d'inscriptions est de 12€. Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard **à la date limite du mardi 9 mai 2023 23h59** uniquement sur le site badnet (badnet.org) et par un paiement en ligne. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente est constituée en tenant compte de l'ordre d'arrivée de l'inscription complète (inscription + droits d'engagement réglés). La date d'inscription complète de la paire sera celle de l'inscription du deuxième joueur. Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort, excepté sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours après la compétition.

Article 8

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et uniquement avec l'accord du juge arbitre.

Article 9

Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage pendant les phases éliminatoires et phases finales. Cependant en cas de litige, le juge arbitre désignera un arbitre (ou faisant office) pour arbitrer le match.

Article 10

Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée. Un compétiteur mineur devra être accompagné de son représentant légal (cf. article 27).

Article 11

Tout joueur ou paire non présent sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge arbitre quel que soit le stade de la compétition.

Article 12

Les joueurs bénéficient d'un délai de 3 minutes dès l'appel de leur match (test des volants et préparation inclus). Ils devront tester leurs volants avant de se préparer.

Article 13

Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. règlement général des compétitions). Donc tout joueur doit être présent, dans la salle, une heure avant l'heure présumée de son match.

Article 14

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur n'est autorisé à quitter le terrain pendant son match sauf accord de l'arbitre ou du juge arbitre.

Article 15

Le temps de repos minimum entre 2 matchs est de 20 minutes.

Article 16

Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure, sera compté faute, sauf au service, où le joueur pourra resservir une fois.

Article 17

La configuration du gymnase ne permet le coaching que pendant les arrêts de jeu (11 points et fin de set).

Article 18

Le comité d'organisation se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'inscrits dans le tableau. Dans ce cas, la sélection se fera sur la date de réception de l'inscription complète (inscription + droits d'engagement).

Article 19

Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal et doivent être en plume. Le volant officiel du tournoi est le CBX Black, il sera utilisé en cas de litige entre les joueurs. Ils seront à la vente à chaque table des marques.

Article 20

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés, les arbitres, les membres du comité d'organisation et les entraîneurs ou les coachs entre les sets. Ces derniers devront porter une tenue sportive exigée.

Article 21

Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale est exigée sur le terrain.

Article 22

Les classements utilisés pour la confection des tableaux et la désignation des têtes de série seront établis selon le CPPH du mercredi 10 mai 2023.

Article 23

Les têtes de série seront désignées par les organisateurs et le juge arbitre au CPPH. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 12 mai 2023.

Article 24

Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incident ou accident à l'intérieur ou aux abords des gymnases.

Article 25

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité.

Article 26

Tout joueur souhaitant s'absenter du tournoi est dans l'obligation de le signaler au juge arbitre.

Article 27

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives à la ligue PACA de badminton (contact@liguepacabad.org).

Article 28

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification

d'identité. Le juge arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge arbitre lors du pointage des présents (article 2.14 du RGC).

Article 29

La participation au 1^{er} tournoi nocturne d'Istres implique l'adhésion au présent règlement. Le juge arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne le respecterait pas. Ce règlement particulier sera affiché et consultable aux tableaux d'affichage du gymnase durant la compétition.